

FNEC FP



SOMMAIRE :

Action sociale :

Hausse du budget
alloué et nouveaux
taux

Page 2

Quelques chiffres

Page 3

Où est passé l'argent
de l'action sociale
des agents ?

Page 4

**Assemblée Générale
de la MGEN 2011 :**

Intervention de
Michel IMBERT

Pages 5 et 6

**Le site de la
FNEC FP FO :**

www.fo-fnecfp.fr

Circulaire Sociale n°4

2 0 1 1 N ° 4

N O V E M B R E 2 0 1 1

Action sociale : les nouveaux taux des CESU-garde d'enfants et des chèques vacances (page 2)



***Renouvellement des CAAS
(commissions Académiques
d'Action Sociale)
La FNEC FP FO est représentative.
Exigez d'y siéger !***



Edito:

Même si les textes ne sont pas encore parus, même si le Ministère veut réduire l'action sociale des Fonctionnaires à peau de chagrin, le CNF réuni à MONTREUIL invite les sections fédérales et les interfneec à rencontrer les Recteurs.

La FNEC FP FO a acquis sa représentativité. Elle est en droit d'exiger de siéger dans les CAAS (Commissions Académiques d'Action Sociales) et de demander la communication des budgets de l'action sociale.

La fédération s'est adressée au Ministère pour l'exiger au plan national, rien ne s'oppose à ce qu'une démarche similaire soit faite au plan local. C'est un des points qui doit être mis à l'ordre du jour des prochains bureaux FNEC et interfneec.

Vous trouverez dans cette circulaire diverses informations sur les nouveaux taux, sur l'action de certaines académies et sur le budget 2012.

Action sociale : hausse du budget alloué

Budget de l'action sociale en hausse de 7% pour 2012.

Le 25 octobre, François Sauvadet, ministre de la Fonction publique, a annoncé devant le comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (CIAS) que 148 millions d'euros seraient alloués à l'action sociale des agents de l'État.

2 prestations bénéficiaires de la hausse de ce budget

- Le CESU - garde d'enfant (Chèque Emploi Service Universel- garde d'enfant) devrait être revalorisé de 8,77% avec effet rétroactif au 1er janvier 2011.
- Les chèques vacances : à compter du 1er octobre 2011, la bonification de l'épargne par l'État , jusque là entre 10 et 25% en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) comporte une nouvelle tranche à 30% pour les agents ayant le RFR le plus bas

S'INFORMER

Sur le CESU- garde d'enfant ,consulter le site : <http://www.cesu-fonctionpublique.fr>

Sur les chèques vacances, consulter le site : <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>

La FNEC FP-FO approuve bien entendu ces changements qui améliorent les conditions de vie des agents de l'État, mais des problèmes demeurent, notamment dans certaines académies où les budgets de l'action sociale sont opaques.

La FNEC FP FO exige donc la transparence, le versement de toutes les prestations y compris la prestation restauration remise en cause par le ministère et la restitution de tout l'argent de l'action sociale au bénéfice des personnels.

Action sociale 2012 :

le budget des prestations facultatives en faveur des personnels de l'éducation nationale

Quelques chiffres :

Les crédits d'aide sociale de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale représentent 38,5 M€ répartis entre le

- 18,5 M€ sont inscrits sur le titre 2 (actions individuelles) pour financer les prestations ministérielles ou interministérielles destinées à aider les agents et leurs familles ;
- 20 M€ sont inscrits sur le titre 3 (actions collectives) qui correspondent, d'une part, aux subventions versées à des associations ou mutuelles qui interviennent dans le domaine de l'action sociale (19 205 000 €) et, d'autre part, à la réservation de logements sociaux (795 000 €).

Aides bénéficiant aux agents (hors titre 2) : 19,20 M€

Les subventions versées aux associations ou mutuelles couvrent les actions suivantes :

- les aides à la restauration : l'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs sous la forme de subventions versées à des organismes gestionnaires. Peu d'agents y ont accès.
- les aides aux agents et aux enfants des agents en situation de handicap : le ministère subventionne des associations et des mutuelles afin que celles-ci versent des prestations sociales au titre de l'achat d'équipements spéciaux, de l'aménagement de leurs domiciles ou véhicules personnels, de l'envoi des enfants et jeunes adultes dans des centres de vacances ou loisirs adaptés, du financement d'aides à domicile, etc. ;
- les aides à la vie personnelle et familiale : l'administration verse des subventions aux mutuelles au titre de la couverture des risques sociaux, d'aides ménagères à domicile ou de travailleuses familiales ;
- le Ministère finance le dispositif dit de médecine de prévention « bilan de santé à 50 ans » via l'action sociale. C'est scandaleux!
- Les aides pour les vacances, la culture et les loisirs : l'administration verse à quelques associations une subvention annuelle correspondant à la participation de l'administration à leurs frais de fonctionnement et permettant de pratiquer une réduction financière sur les tarifs des différentes activités offertes par ces associations (séjours à l'étranger, activités sportives, activités culturelles et de loisirs).

Le montant total prévu pour ces subventions est de 19 205 000 €.

Prêt à taux zéro : 5 M€

5 000 000 € sont prévus en 2012 pour financer, dans le cadre du dispositif « prêt à taux 0 » des prêts bonifiés accordés aux enseignants et aux personnels d'éducation et d'orientation pour l'achat de leur habitation principale dans l'année qui suit leur première affectation ou une mutation interdépartementale.

Où est passé l'argent de l'action sociale des agents ?

Baisses plus que drastiques des aides.

Les crédits alloués **aux Vacances familiales** passent de 11 468 € à 7 000 € (baisse de 30 %)

L'argent dédié au financement des **formations BAFA** permettra de former ...2 personnes

L' Aide à la caution est diminuée de moitié (de 3 325 € à 1 750 €)

1 seul personnel pourra bénéficier de **la Prestation installation**

L'Allocation post-bac passe de 28 200 € à 20 000 €

Les Aides exceptionnelles : de 108 620 € à 101 215 €

Les Consultations juridiques : de 974 € à 500 €

Et la Prestation repas : de 39 784 € à 7 986 € soit l'aide pour 35 personnels.

Remise en cause des prestations

Le Ministère et le Rectorat, sur consigne ministérielle, refusent désormais de conventionner les cantines scolaires et excluent donc du droit à cette prestation (réduction de 1,15 € par repas) la quasi totalité des agents.

Dénonciation des convention avec des restaurants administratifs ou RIA

Le rectorat vient de dénoncer les conventions avec le restaurant administratif de Clermont (équipement) et le RIA de MOULINS

Le diocèse grand bénéficiaire

L'État finance l'action sociale des personnels de l'enseignement privé, en lieu et place de l'employeur, l'enseignement catholique. Les chiffres parlent d'eux mêmes dans le bilan 2010 : 32,79 €/agent pour le privé contre 25,72 € pour les personnels du public. Pour les actions collectives 300 000 euros se sont volatilisés.

	Public/agent	Privé/personne	Ecart en euros
Prestations individuelles	19,95 €	7,34 €	Les personnels du privé ne bénéficient pas de la totalité des aides
Prestations collectives	5,77 €	25,45 €	19,48 €/agent soit près de 300 000 €
Total	25,72 €	32,79 €	7,07 € soit près de 140 000 €

Le rectorat alloue en moyenne 4,99 €/personne pour la prestation restauration des personnels du privé contre 2,33 €/agent pour les personnels du public.

La LOLF autorise le Recteur à utiliser l'argent des fonctionnaires pour faire fonctionner ses services !

Comment une telle situation est-elle possible ?

C'est grâce à la LOLF (loi organique des lois de finances) que le Recteur peut utiliser l'argent de l'action sociale pour payer les frais de déplacement des personnels du public qui sont dans la même enveloppe.

Pour FORCE OUVRIERE

- Il faut une action sociale pour tous les personnels qui ont des droits et ne demandent pas la charité.
 - Les actions existantes doivent être financées
 - La prestation restauration qui est une prestation interministérielle doit être versée à tous les agents rémunérés au dessous de l'indice 466 quel que soit leur lieu de restauration.
- La clarté doit être faite dans les budgets et l'argent de l'action sociale des personnels évaporé dans les méandres de la LOLF.

**Académie
de
CLERMONT:
la FNEC
agit !**

**Tract
diffusé aux
personnels**

Intervention de Michel Imbert délégué de la Section des Yvelines à l'assemblée Générale Nationale de BESANCON de la MGEN du 4 au 7 juillet 2011

Pour tous les personnels de l'éducation nationale, comme pour tous les salariés, la situation est grave et préoccupante. Il s'agit tout à la fois de réduire comme peau de chagrin les services publics et le nombre de fonctionnaires, de remettre en cause les retraites et pensions de tous les salariés sous de multiples prétextes et de réduire encore la protection sociale partie intégrante du statut général de la fonction publique. Pour le gouvernement SARKOZY-FILLON, en application des directives de l'Union européenne, il s'agit de remettre en cause les droits des assurés sociaux pour favoriser la couverture individuelle, donc le marché et les assurances privées, au détriment de la protection sociale collective, de la sécurité sociale et des mutuelles comme la nôtre.

Depuis des décennies, contre réforme après contre réforme, la sécurité sociale édiflée en 1945 est mise à mal !

La Sécurité Sociale reste l'Institution majeure de la solidarité et de l'égalité entre actifs et inactifs, bien portants et malades. La Sécurité Sociale nous appartient parce que c'est notre salaire qui la finance, celui que nous touchons (le net) et celui des cotisations sociales (différé)

Depuis des décennies, la Sécurité Sociale n'a-t-elle pas permis de réaliser un système de soins et de protection sociale de haut niveau, le meilleur du monde d'après l'« OMS » (Organisation Mondiale de la Santé) ? L'Angleterre est 18^{ème}, l'Allemagne 25^{ème}, les USA 37^{ème} !

Il n'y a pas de déficit de la Sécurité Sociale, il y a le pillage organisé de ses ressources, depuis des années !

Un déficit fabriqué depuis 1991 où ce sont plus de 350 milliards d'euros d'exonérations accordées au patronat, plus de 35 milliards en 2010 ! Ce sont les taxes perçues par l'État qui ne sont pas reversées à la sécurité sociale. A cela s'ajoutent les conséquences financières des mesures économiques restrictives en matière d'emploi et de salaire soit à nouveau plusieurs dizaines de mil-

liards par an ! En réalité la Sécurité Sociale est excédentaire !

Au nom de ce déficit fabriqué les gouvernements successifs n'ont eu de cesse que d'organiser la baisse des remboursements de l'assurance maladie par un système croissant de transfert vers les mutuelles (Taxe CMU,...) et vers les patients (franchises, forfait hospitalier, dépassements d'honoraires, déremboursement de centaines de médicaments,...)

La série des quatre directives assurantielles européennes, transcrites dans un nouveau code de la mutualité a aligné le mouvement mutualiste sur le mode de fonctionnement des compagnies d'assurance.

Ce sont désormais les règles comptables, financières, prudentielles et réglementaires des assurances privées (sociétés de capitaux) qui s'appliquent aux mutuelles (société de personnes)

Des milliards de cotisations mutualistes sont ainsi détournés de leur mission d'origine : le remboursement des soins, pour être affectés au secteur de la spéculation financière, au nom des réserves prudentielles exorbitantes imposées par l'Union Européenne.

Pourquoi n'exige-t-on pas du gouvernement et du patronat le remboursement à la Sécurité Sociale des centaines de milliards d'euros détournés depuis 1991 pour en finir avec le déficit fabriqué afin d'obtenir le remboursement de tous les soins à 100 % dont les médicaments, les lunettes et les dents ?

Pourquoi n'exige-t-on pas en conséquence le retrait immédiat des plans de rationnement des soins et de toutes les mesures qu'ils contiennent (franchises, forfait hospitalier, pénalités, déremboursement de centaines de médicaments...)

Pourquoi n'exige-t-on pas le retour au Code de la Mutualité d'avant 2001 ? C'est-à-dire le retour à l'indépendance et à la liberté pour la mutualité qui ne doit être soumise ni à l'État, ni à l'Union Européenne, ni aux compagnies d'assurance !



La Mutualité, la MGEN ne sauraient se substituer à la Sécurité Sociale mais se doivent d'œuvrer pour son maintien plein et entier !

L'AG de la MGEN de 1967 posait clairement les problèmes dans sa résolution :

« L'Assemblée Générale déclare en accord avec la Fédération Nationale de la Mutualité française, que la défense des libertés mutualistes et des possibilités d'action sociale de la Mutualité ne saurait, en cas de réduction des droits des assurés sociaux, consister à prendre le relais de la Sécurité Sociale, mais au contraire, elle requiert la participation active et efficace de tous les mutualistes à l'action nécessaire pour sauvegarder et développer les garanties apportées au monde du travail par la sécurité sociale »

Les fondements de la Mutualité, c'est la solidarité ouvrière, ce n'est pas la rentabilité d'un capital investi, fondement des assurances privées. Ces deux logiques sont inconciliables.

La Mutualité c'est la complémentarité avec la Sécurité Sociale. Un mutualiste adhère individuellement à la Mutuelle pour être remboursé à 100 %. La Mutualité, c'est le même taux de cotisation qu'on soit actif ou retraité.

Suite de l'intervention de Michel IMBERT

Dans cette situation, comment comprendre l'accord passé entre notre mutuelle, la MGEN, mutuelle complémentaire, et la MAIF, société d'assurance en ce qui concerne MGEN Filia, pour créer une complémentaire santé baptisée « Efficience Santé » qui sera à trois niveaux ?

Les objectifs affichés sont clairs : gagner des parts de marché et se positionner d'ores et déjà comme une assurance santé à part entière !

Cela ne tourne-t-il pas le dos aux principes fondateurs de la Sécurité Sociale et en particulier l'article 1 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 qui institue « *une organisation destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature* » ?

Ce sont les prestations du régime général qui doivent être améliorées et non transférées « aux complémentaires » comprenant les assurances privées, qui revendiquent à ce titre leur entrée dans la nouvelle gouvernance de la Sécurité Sociale contre le paritarisme.

Pourquoi cette question fondamentale n'est-elle pas au centre de l'action de la MGEN, de la FNMF et de toute la Mutualité ?

Quel doit être le rôle de la MGEN en ce qui concerne la prévention pour les personnels de l'Éducation Nationale ?

La MGEN est totalement dans son rôle et ses prérogatives lorsqu'elle participe à l'information de la prévention des risques professionnels des personnels.

Par contre, l'État, notre employeur et l'Éducation nationale doivent respecter entièrement leurs obligations statutaires et débloquer les sommes correspondantes notamment en matière de prévention et de suivi médical des fonctionnaires et ne pas les transférer à la MGEN alors que cela relève de leurs responsabilités en application du statut général de la fonction publique.

Ce qui implique notamment que l'article 11 du statut protégeant chaque fonctionnaire, par l'Etat, contre toute agression, menace, violence, voie de fait, injure, diffamation ou outrage soit strictement appliqué, que les postes adaptés dont le nombre est très faible et bloqué depuis 1985, soient notablement abondés !

C'est ce que la MGEN doit exiger en permanence !

En conclusion, je citerai un de nos adhérents retraité :

"Restons nous-mêmes !

" Défendons becs et ongles notre Sécurité Sociale dans l'intérêt de tous.

" Prenons en charge nos mutualistes dès leur adhésion et sachons les accompagner fraternellement jusqu'au bout.

" Appliquons réellement notre slogan : notre différence, ne pas faire de différence et revenons notamment à un pourcentage des cotisations unique pour tous! "

Je vous remercie de votre attention